



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 14

Titre / ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Monsieur GRAU Antoine expose que :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objet de déterminer les prescriptions de gestion des eaux pluviales.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

...

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales primaires et plus précisément dans la :

- Gestion des eaux de ruissellement rural en amont des zones urbanisées, dans le but de sécuriser les transferts à la traversée de celles-ci ;
- Gestion des eaux à l'aval des zones urbanisées, avant rejet aux milieux récepteurs, dans le but d'améliorer la qualité des rejets et de préserver les usages ;
- Gestion des eaux pluviales sur les zones d'activités.

Elle s'est dotée de compétences supplémentaires en matière d'eaux pluviales primaires et de ruissellement et plus précisément dans :

- L'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement ;
- La réalisation et la gestion d'ouvrages d'amenée, de stockage, de régulation et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, anciennement réalisé sur 18 communes, a été rendu nécessaire par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'extension du périmètre de l'agglomération en 2014 à l'échelle des 28 communes de la CdA et la modification, la suppression ou la création de zones urbaines ou à urbaniser.

Cela a permis de proposer en complément du schéma directeur un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Ce zonage offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Aussi, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales ;
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;
- Mettre en place des ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- Réutiliser les eaux pluviales pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Depuis qu'elle a acquis la compétence urbanisme, la CdA est en charge de l'élaboration des PLU sur son territoire, et a fait en sorte d'homogénéiser les documents d'urbanisme des communes qui la composent. En particulier, des prescriptions portant sur la gestion des eaux pluviales ont été systématiquement inscrites aux règlements des PLU et dans leurs annexes.

Avec le PLUi, la CdA définit dans les dispositions réglementaires, la prise en compte pour tout projet de construction ou d'aménagement des préconisations émises par la notice des eaux pluviales située dans le tome 6 « Annexes Sanitaires ».

Plus précisément, le zonage d'assainissement des eaux pluviales est bâti sur la mise en place d'une zone blanche et d'une zone bleue.

La zone blanche correspond à des secteurs dans lesquels les eaux pluviales doivent être infiltrées sur l'unité foncière via des dispositifs adaptés. Si certaines contraintes locales le justifient, les eaux seront stockées sur la parcelle puis rejetées à débit régulé dans le réseau de collecte existant.

La zone bleue, quant à elle, correspond à des secteurs potentiellement sensibles au « risque d'inondation par remontée de nappe ».

Dans ce cas, le pétitionnaire est invité à s'assurer de la capacité d'infiltration du sol qui peut être limitée en cas de remontée de nappe. A défaut d'études locales, les éléments techniques ayant servi à l'élaboration des plans de zonage sont issus d'une étude nationale avec une approche « sécuritaire ».

Ces zones sont délimitées dans les plans situés dans le tome 6 du PLUi, pièce 6.3.4. La notice annexée aux plans de zonage donne des recommandations aux pétitionnaires qui réalisent des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Par arrêté en date du 24 mai 2019, le Président de la CdA a prescrit une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi valant Plan de Déplacements Urbains (PDU), sur le schéma d'assainissement des eaux pluviales et sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la CdA.

Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et sa notice n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 10 septembre 2019 à la CdA.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales prêt à être approuvé n'a fait l'objet d'aucune modification suite à l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10,

Vu les statuts de la CdA,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble des communes de la CdA tel qu'il est annexé au dossier du projet de PLU de la CdA dans la pièce n° 6 «Annexe sanitaire ».

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Alain DRAPEAU et M. Vincent COPPOLANI ne prennent pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.

- Membres en exercice : 82
- Nombre de membres présents : 59
- Nombre de membres ayant donné procuration : 16
- Nombre de votants : 75
- Abstentions : 0
- Votes pour : 75
- Votes contre : 0

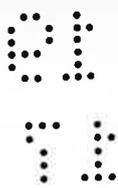
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le Vice-Président

Antoine GRAU



La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que dans les 28 communes membres de la CdA. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest ;
- Sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.



Séance du 19 DECEMBRE 2019 à Vaucanson (PERIGNY)

N° 14

Titre / ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Sous la présidence de, Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guy DENIER, M. David CARON et M. Michel SABATIER Vice-présidents ;

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. David BAUDON, M. Eric PERRIN, Mme Catherine LÉONIDAS, autres membres du Bureau communautaire.

M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Nadège DESIR, Mme Patricia DOUMERET, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre LE HENAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Géraldine SAGOT (suppléante de M. Vincent DEMESTER), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Nicole THOREAU, et M. Paul-Roland VINCENT, conseillers.

Membres absents excusés : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-présidente ;

M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC procuration à M. Christian PEREZ, M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme FLEURET-PAGNOUX, autres membres du Bureau communautaire ;

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Christian GUEHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HEBERT, M. Brahim JLALJI, Mme Anne-Laure JAUMOILLIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Véronique LAFFARGUE, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Salomé RUEL, M. Alain TUILLIERE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Antoine GRAU, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, conseillers.

Secrétaire de séance : Christian GRIMPRET